# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1567 31 octobre 2002

# SOMMAIRE

A-G-E - Allgemeine-Generatoren-Energie S.A.,	Header Holding S.A., Luxembourg	75192
Esch-sur-Alzette 75184	Immeurope S.A., Luxembourg	75177
A-G-E - Allgemeine-Generatoren-Energie S.A.,	Immobilière Nr 30 S.A., Luxembourg	75180
Esch-sur-Alzette 75185	Immobilière Nr 30 S.A., Luxembourg	75180
Armor S.A., Luxembourg	Invertrade S.A., Luxembourg	75177
ATMECO Participation, S.à r.l., Luxembourg 75200	Joy & Fun, S.à r.l., Dalheim	75196
ATMECO Participation, S.à r.l., Luxembourg 75202	Ken, S.à r.l., Luxembourg	75187
Britax Luxembourg International Services, S.à r.l.,	Ken, S.à r.l., Luxembourg	75187
Luxembourg 75173	Leicom Fund, Luxembourg	75195
Britax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 75174	Ludion S.A., Windhof	<b>7518</b> 1
Britax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 75174	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	75175
Capinic S.A., Livange	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	75175
Castin'Away Production S.A., Frisange 75193	Monal S.A., Luxembourg	75173
Cofimovec S.A., Luxembourg	Montana (Luxembourg) S.A., Luxembourg	75213
Continentbus A.G., Luxemburg	Nestlé Diversified Fund of Hedge Funds,	
CP Premium Fund, Luxembourg 75174	Luxembourg	<b>7518</b> 3
CSI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	Remea Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	75197
DH Real Estate Luxembourg II, S.à r.l., Luxem-	Remea Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	75197
bourg	Rockstone S.A., Luxembourg	<b>7518</b> 1
DH Real Estate Luxembourg II, S.à r.l., Luxem-	S.C.I. Neufax, Luxembourg	75185
bourg	Sanitas Investissements S.A., Luxembourg	75175
East-West United Bank, Banque Unie Est-Ouest	Second Mirror Holding, S.à r.l., Luxembourg	75216
S.A., Luxembourg	Security Capital U.S. Realty Management Holdings	
Entreprise de Construction, Plâtrerie et Faça-	S.A., Luxembourg	75178
des Ribeiro Teixeira Armando, S.à r.l., Leude-	Sirtes S.A.H., Luxembourg	75178
lange	Smart City S.A., Luxembourg	75182
Evoe Wines S.A., Luxembourg 75180	Smart City S.A., Luxembourg	75182
ExxonMobil Luxembourg International Finance 2,	Smart City S.A., Luxembourg	75182
Bertrange	Smith & Nephew Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	75203
ExxonMobil Luxembourg, Bertrange 75202	Smith & Nephew Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Fawt Holding S.A., Luxembourg 75190	bourg	75207
Fawt Holding S.A., Luxembourg 75192	Solitec S.A., Luxembourg	75179
Findynamic S.A.H. (Lux), Luxembourg	Solitec S.A., Luxembourg	75179
Flake Investments S.A., Luxembourg 75171	Sparflex Diffusion et Participation International	
Flake Investments S.A., Luxembourg 75172	(SDPI) S.A., Windhof	75182
Fortel S.A., Luxembourg	Telecom Management Group S.A. Holding, Luxem-	
Fortel S.A., Luxembourg	bourg	75198
Fortezza S.A., Luxembourg 75177	Verger International S.A., Luxembourg	75179
Fortezza S.A., Luxembourg 75177	Verger International S.A., Luxembourg	75179
Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg 75176	Verger International S.A., Luxembourg	75179
Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg 75176	Yashiro S.A.H., Luxembourg	75182
HeadCo S.A., Luxembourg	-	

## HeadCo S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 83.840.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twelfth day of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

APAX PARTNERS S.A. (formerly called APAX PARTNERS & CIE VENTURES S.A.), a company governed by the laws of France, with registered office at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, France,

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 2 August 2002.

Said proxy, after being signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

- (i) That the appearing party is the sole shareholder of HeadCo S.A., having its registered office at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle (the «Company») incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 11, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 227 of February 9, 2002 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 83.840.
- (ii) That the Company has a share capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two Euros (2.- EUR) each, fully paid up.
- (iii) That the appearing party, as sole shareholder of the Company since 2 August 2002, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- (iv) That the appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.
- (v) That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own.
- (vi) That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors and the auditor for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is dissolved.
  - (vii) That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled.
- (viii) That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

APAX PARTNERS S.A. (précédemment dénommée APAX PARTNERS & CIE VENTURES S.A.), une société de droit français, établie et ayant son siège social à 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, France,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 août 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- (i) Que le comparant est le seul et unique associé de la Société Anonyme HeadCo S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle (la « Société »), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 227 du 9 février 2002 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 83.840.
- (II) Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune, intégralement libérée.
- (iii) Que le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société depuis le 2 août 2002, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- (iv) Que le comparant en tant qu'associé unique de la Société déclare expressément procéder à la liquidation immédiate et la dissolution de la Société.

- (v) Que le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.
- (vi) Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire au compte de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.
  - (vii) Qu'il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.
- (viii) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé. J.P. Spang, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2002, vol. 871, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2002.

J.J. Wagner.

(70058/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## FLAKE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 85.238.

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FLAKE INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 85.238 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André Schwachtgen notaire à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 583 du 15 avril 2002.

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Echange des trente-deux (32) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune contre vingt-cinq mille six cent (25.600) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.
  - 2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa premier des statuts.
  - 3 Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de l'échange des trente-deux (32) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune contre vingt-cinq mille six cent (25.600) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange desdites actions par l'annulation des trente-deux (32) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et l'émission subséquente de vingt-cinq mille six cent (25.600) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les prédites actions seront réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 alinéa premier des statuts est modifié de telle façon qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000) divisé en vingt-cinq mille six cents (25.600) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: I. Hoffmann, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70026/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# FLAKE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 85.238.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (70027/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# CAPINIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 62.862.

L'an deux mille deux, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAPINIC S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone IndustriellE «Centre Commercial Le 2000», inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.862, (ci-après: «la Société»).

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 307 du 5 mai 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1064 du 26 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Karine Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Guillaume Lochard, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

# Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Schmitt, B. D. Klapp, G. Lochard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2002, vol. 871, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(70066/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.023.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1086 du 29 novembre 2001

Les comptes annuels au 15 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l.

Signature

(70140/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# MONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 44.958.

. . . .

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 avril 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 30 novembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70145/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# BRITAX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.400.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associtations n°568 du 9 août 2000

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BRITAX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(70138/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# BRITAX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.400.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations n°568 du 9 août 2000

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BRITAX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(70137/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# CSI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.751.

Transfert de parts sociales

Suite au transfert de 1.640.576 parts sociales de la Société effectué par CSI ACCESSORIES LIMITED à CLAIRE'S HOLDING, GmbH, une société constituée selon les lois suisses, avec siège social à c/o Wirtschaftsförderung des Kantons Schaffhausen, Gewerbestrasse 8, CH-812, Neuhausen, Suisse, CLAIRE'S HOLDING, GmbH, est devenue l'associé unique de la Société, avec effet au 1er février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour CSI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70141/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# **CP PREMIUM FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.825.

Les comptes annuels révisés au 31 mai 2002, ont été enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 43, case 3, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour CP PREMIUM FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(70193/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.794.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 janvier 2002

# Résolutions

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de libeller le capital social en Euro (EUR), et de remplacer toute référence aux devises composant l'euro par une référence à l'euro à partir du 4 janvier 1999.

Pour copie conforme

V. Migeot

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70144/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le jeudi 1<sup>er</sup> août 2002 à 11.00 heures

#### Résolution 5

«L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Christophe Vallée, Pierre Corbiau et Freddy Durinck pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

#### Résolution 6

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2003.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES-SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70151/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SANITAS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 70.157.

# **RECTIFICATIF**

# Extrait

Il y a lieu de lire:

«Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Le siège social a été transféré du 7, rue d'Aspelt L-1142 Luxembourg, au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.» au lieu de:
- «Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:
- Monsieur David de Marco, Directeur, demeurant à L-Stegen; et Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit UCL, demeurant à B-Fauvillers ont été nommés Administrateurs en remplacement de Madame Josiane Schmit et Monsieur Martin Rutledge et démissionnaires.
- FIDEI REVISION, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg; a été nommé Commissaire aux compte en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., démissionnaire.
  - Le siège social a été transféré du 7, rue d'Aspelt L-1142 Luxembourg, au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.»

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70129/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# GEF REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

Extract of the Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held at the registered office of the company on March 22, 2002 at 11.00 a.m.

#### Resolution

The Annual General Meeting of the Shareholders decide, unanimously, to re-elect:

- Mr Saud Al Osaimi,
- Mr Yacoub Youssef Al Fulaij,
- Mr Jassar Al Jassar,
- Mr Sulaiman Al Muhaidib,
- Mr Mohamed Ousseimi,
- Mr Salah Al Bassam,
- Mr Mustafa Fakhoury

as Directors of the Company. Their mandate will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders of 2003 which will decide on the 2002 accounts of the Company.

The Annual General Meeting of the Shareholders renewed the mandate of the Statutory Auditor, DELOITTE & TOU-CHE, Luxembourg for a period ending at the annual general meeting of 2003 which will decide on the 2002 accounts of the Company.

Certified copy

**Signatures** 

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70148/009/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# GEF REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires qui s'est tenue le 22 mars 2002 à 11.00 heures à Luxembourg au siège social

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ré-élire

- M. Saud Osaimi.
- M. Yacoub Youssef Al Fulaij,
- M. Jassar Al Jassar,
- M. Sualiman Al Muhaidib,
- M. Mohamed Ousseimi.
- M. Salah Al Bassam,
- M. Mustafa Fakhoury

en tant qu'Administrateurs de la Société. Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'an 2003 qui examinera les comptes de 2002 de la société.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003 qui examinera les comptes de 2002 de la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70149/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# **ExxonMobil LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 2.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.737.

Les statuts coordonnés au 2 octobre 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Signature.

(70178/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# FORTEZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 69.452.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70154/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## FORTEZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 69.452.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70155/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## IMMEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.027.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 1er octobre 2001 à 10.00 heures au siège social

- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., Joëlle Lietz, et Bernard Ewen, Administrateurs, et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30 juin 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70146/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# **INVERTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.851.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

# Résolutions

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de Messieurs Norbert Lang, Claude Hoffmann et André Angelsberg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait sincère et conforme

**INVERTRADE S.A.** 

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70150/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SECURITY CAPITAL U.S. REALTY MANAGEMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.758.

Minutes of the Circular Resolutions of the Board of Directors (the «Directors») of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY MANAGEMENT HOLDINGS S.A. (the «Company») taken in compliance with the last paragraph of Article 10 of the Articles of Incorporation

#### Agenda:

1. Acknowledgement of the resignation of Mrs Constance B. Moore as a Director of the Company with effect from 31 July, 2002 and co-optation of a new Director with immediate effect in replacement of Mrs Constance B. Moore.

2. Miscellaneous

Whereas:

Following the resignations of Mrs Constance B. Moore as a Director of the Company with effect from 31 July, 2002, it was proposed to co-opt Mr Richard Moore as a Director of the Company with immediate effect for a term to expire at the General Meeting of Shareholders.

Resolved:

To acknowledge the resignation, with effect from 31 July, 2002, of Mrs Constance B. Moore as a Director of the Company.

To co-opt Mr Richard Moore as a Director in replacement of Mrs Constance B. Moore with immediate effect for a term to expire at the next General Meeting of Shareholders.

It was further noted that this co-optation is subject to the approval of the next General Meeting of Shareholders and that discharge to the resigning Director be sought from the next General Meeting of Shareholders.

Date: 28 August 2002. L. Hamilton / M. Duke

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70142/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## SIRTES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 43.010.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 juin 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de les renouveler pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70147/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# EAST-WEST UNITED BANK, BANQUE UNIE EST-OUEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 12.049.

Il résulte d'une décision de l'assemblée des Actionnaires en date du 16 septembre 2002 que:

les mandats de membres du Conseil d'Administration Madame T. de Planta-Peltzer et Monsieur A. Leyviman ont été révoqués.

Madame G. Levykina, Vice-Président de la VNESHTORG BANK, Moscou, est nommée Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

I.V. Ponomarev

Signature

Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(70172/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

#### SOLITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.559.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70158/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SOLITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.559.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70159/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## **VERGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 39.325.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70161/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# VERGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 39.325.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70162/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# VERGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 39.325.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70163/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# EVOE WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 76.745.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70153/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# IMMOBILIERE NR 30 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.762.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 2 mai 2002 que: Délibération

Le Conseil d'administration procède à la nomination de Monsieur Francesco Signorio, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

L'Administrateur-délégué aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70166/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# IMMOBILIERE NR 30 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.762.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 mai 2002 que: Délibération

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

En exécution de l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer l'activité de la Société.

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire:

Administrateur: Monsieur Francesco Signorio, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhaeusgen

Administrateur: Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes: ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Munsbach

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer pour:

Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué: Monsieur Francesco Signorio

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70167/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# LUDION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 54.933.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70156/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# **ROCKSTONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 65.977.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70157/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## COFIMOVEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.469.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 mai 2002 que:

Délibération

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan, Directeur de société, demeurant à Neuhaeusgen

Administrateur: Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

Administrateur: Maître Christian Charles Lauer, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes: FREECAP GLOBAL INC, avec siège social à Tortola (B.V.I.)

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70168/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SPARFLEX DIFFUSION ET PARTICIPATION INTERNATIONAL (SDPI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue du Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.761.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70160/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# YASHIRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.584.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70164/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

### **SMART CITY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.645.

Par la présente, Monsieur Frank Bilski donne sa démission du poste d'Administrateur Délégué et de Fondé de Pouvoir au sein de l'entreprise SMART CITY, ceci avec effet immédiat à dater de ce jour.

Fait à Nordestadt, le 30 août 2002.

F. Bilski.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70174/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SMART CITY, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.645.

Par la présente, Monsieur Eddy Nenni donne sa démission du poste d'Administrateur Délégué et de Fondé de Pouvoir au sein de l'entreprise SMART CITY, ceci avec effet immédiat à dater de ce jour.

Fait à Metz, le 30 août 2002.

E. Nenni.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70175/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SMART CITY, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.645.

Par la présente, Monsieur Frédéric Bilski donne sa démission du poste d'Administrateur Délégué et de Fondé de Pouvoir au sein de l'entreprise SMART CITY, ceci avec effet immédiat à dater de ce jour.

Fait à Luxembourg, le 30 août 2002.

F. Bilski.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70176/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## ARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 61.266.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(70165/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## FINDYNAMIC S.A. (LUX), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.085.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale statutaire tenue en date du 18 avril 2002 que:

Délibération

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

En exécution de l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer l'activité de la Société.

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire:

Administrateur: Monsieur Giampaolo Parigi, Directeur de société, demeurant à Milan (Italie).

Administrateur: Monsieur Ricardo Romeri, Directeur de société, demeurant à San Giacomo Di Teglio (Italie).

Administrateur: Monsieur Miljenko Ferjanic, Directeur de société, demeurant à Nürnberg (Allemagne).

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan, Directeur de société, demeurant à Neuhaeusgen.

Commissaire aux comptes: FREECAP GLOBAL INC, avec siège social à Tortola (B.V.I.).

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70171/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# **NESTLE DIVERSIFIED FUND OF HEDGE FUNDS,**

(en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 89.334.

Le rapport d'audit pour la période du 31 janvier 2001 (date de constitution) au 21 décembre 2001, a été enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 43, case 3, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour NESTLE DIVERSIFIED FUND OF HEDGE FUNDS (en liquidation)

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(70194/052/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

## A-G-E - ALLGEMEINE-GENERATOREN-ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar. R. C. Luxembourg B 63.649.

#### **EXTRAIT**

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 13 septembre 2002

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de changer la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier, premier alinéa des statuts la teneur suivante:

**Art. 1**er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de A-G-E - ALLGEMEINE-GENE-RATOREN-ENERGIE S.A.

(le reste sans changement)

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de changer l'objet social de la société et de donner à l'article deux, premier alinéa des statuts la teneur suivante:

## Art. 2. La société a pour objet:

- la construction d'installations de production d'énergie par des générateurs fonctionnant sur la base de ressources provenant de l'environnement et de matières premières renouvelables pour son propre compte ou pour le compte d'autrui:
  - de commercialiser l'énergie produite dans des projets et objets nécessitant cette énergie écologique;
- de protéger ces inventions par des brevets, de développer ces inventions pour la projection et la production de machines et de générateurs devant servir pour la construction d'installations de production d'énergie.

(le reste sans changement)

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé, savoir:
- a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de treize euros virgule trente et un cents (EUR 13,31-), (soit cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 537,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus;

- b) de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) en euros, pour que le capital social est une valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-),
- c) de supprimer les cent actions (100) existantes de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune et de créer trois cent-dix actions nouvelles (310) de cent euros (EUR 100,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.
  - d) de prévoir un capital autorisé de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-),
  - e) et de ce qui précède, de modifier l'article trois, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions (100) de trois cent-dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) divisé en cent mille actions (100.000) de cent euros (EUR 100,-) de valeur nominale chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présentes, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de révoquer de sa fonction d'administrateur à compter de ce jour, Monsieur Pierre Yves Slaats, employé, demeurant à L-3985 Pissange, 11.
- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouvel administrateur de la prédite société pour une durée de six années, à compter de ce jour, Monsieur Hans E Dreikausen, administrateur de société, demeurant à D-35428 Langgons, Wildhof-Cleebeg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouvel administrateur-délégué de la prédite société pour une durée de six années, à compter de ce jour, Monsieur Hans E Dreikausen, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé, à l'unanimité des voix, que la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de Monsieur Hans E Dreikausen, administrateur-délégué, prédit, et d'un autre administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2002.

A. Biel.

(70268/203/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

## A-G-E - ALLGEMEINE-GENERATOREN-ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 63.649.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70269/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

#### S.C.I. NEUFAX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

## **STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René-Pierre Solal, conseiller économique, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
- 2) CONSEILS INNOVATIONS ECONOMIQUES, société à responsabilité limitée avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri, représentée par son gérant, Monsieur René-Pierre Solal, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

# Titre Ier.- Objet, Dénomination, Durée, Siège

- Art. 1er. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. NEUFAX.
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

# Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur René-Pierre Solal, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) CONSEILS - INNOVATIONS ECONOMIQUES, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement ainsi que les associés le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi leurs associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

#### Titre III.- Administration

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration ou de disposition.

En cas de pluralité de gérants la société est en toutes hypothèses valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir à l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### Titre IV.- Exercice social

**Art. 12.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

#### Titre V.- Réunion des associés

Art. 13. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

**Art. 14.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

# Titre VI.- Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

# Titre VII.- Dispositions générales

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 750,00 EUR.

#### Réunion des associés

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur René-Pierre Solal, conseiller économique, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature
  - 2.- Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Solal, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 136S, fol. 20, case 8. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

P. Frieders.

(70279/212/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# KEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 72.774.

#### **EXTRAIT**

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 13 septembre 2002.

- L'associé unique a décidé de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Luxembourg.
- L'associé unique a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

- L'associé unique a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
- L'associé unique a décidé d'accepter la démission du gérant unique Monsieur Kenny Fernando, prénommé, intervenue en date du 27 mai 2002 et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat à partir de cette date.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Aviv Amos, prénommé.

Il pourra engagée la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2002.

A. Biel

Notaire

(70270/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

## KEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 72.774.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

(70271/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

## FORTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 86.705.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTEL S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 974 du 26 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Renée Stein, employée privée, demeurant à Sandweiler.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Nomination de Monsieur Silvio Albino Ernesto Rancati, emtrepreneur, demeurant à Basiglio (Italie) comme nouvel administrateur de la société et fixation de la durée de son mandat.
- 2) Changement du pouvoir de signature de signature individuelle en signature conjointe de deux administrateurs (l'une des deux signatures doit être celle de Mesdames Gaby Trierweiler ou Nathalie Prieur).
  - 3) Modification de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 10. La société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Silvio Albino Ernesto Rancati, entrepreneur, demeurant à Basiglio (Italie), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature de signature individuelle en signature conjointe de deux administrateurs (l'une des deux signatures doit être celle de Mesdames Gaby Trierweiler ou Nathalie Prieur).

# Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Rocha Melanda, A.-F. Fouss, R. Stein, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 septembre 2002, vol. 426, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 septembre 2002.

A. Weber.

(70273/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

#### FORTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 86.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (70274/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, PLÂTRERIE ET FAÇADES RIBEIRO TEIXEIRA ARMANDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3354 Leudelange, 15B, rue de la Forêt.

# **STATUTS**

L'an deux mille deux, le treize septembre.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### A comparii

Monsieur Armando Ribeiro Teixeira, artisan, demeurant à L-8546 Hostert, 15, rue de la Cité.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois sous la dénomination ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, PLÂTERIE ET FAÇADES RIBEIRO TEIXEIRA ARMANDO, S.à r.l.

# Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, façades et plâtrerie.

En général la société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter le jour de sa constitution.
- **Art. 5. §1.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze (12.395,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (123,95 euros) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Armando Ribeiro Teixeira, artisan, demeurant à L-8546 Hostert, 15, rue de la Cité, et ont été intégralement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze (12.395,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

- **§2.** La présente société est subrogée, à partir de la date de sa constitution, dans tous les droits et obligations de l'entreprise personnelle de façades et plafonnage que le sieur Armando Ribeiro Teixeira exploite sous le numéro de la TVA 19640222673.
- Art. 6. Les cessions des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont pas opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués (ad nutum) par l'assemblée générale des associés.

Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée indéterminée ou déterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part social du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre 2002. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille deux.
- Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve, des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

- Art. 12. Les simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
  - Art. 13. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan de celle-ci.
- Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation de la réserve légale, le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 17. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se référent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière.

Frais

Le coût des frais, dépenses et charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à ...

#### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

L'adresse de la société se trouve à L-3354 Leudelange, 15B, rue de la Forêt.

Est nommé gérant unique, Monsieur Armando Ribeiro Teixeira, préqualifié.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ribeiro Teixeira, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2002, vol. 880, fol. 98, case 4. – Reçu 123,95 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2002.

A. Biel.

(70272/203/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# FAWT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 84.332.

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

#### A comparu:

Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange,

agissant en vertu d'une procuration donnée par le Conseil d'Administration de la société FAWT HOLDING S.A. en sa réunion du 24 juillet 2002.

Le procès-verbal de la prédite réunion du Conseil d'Administration, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

- 1) La société FAWT HOLDING S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 349 du 4 mars 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 708 du 8 mai 2002.
- 2) La société a actuellement un capital social souscrit et libéré d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,-EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.
- 3) La société a un capital autorisé de trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.
  - 4) Aux termes de l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté de:
- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication de l'acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de l'article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation - une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

5) En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa prédite réunion du 24 juillet 2002, de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un million trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (1.395.000,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR) à deux millions six cent trente-cinq mille euros (2.635.000,- EUR) par la création de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions par la société CARDALE OVERSEAS INC., avec siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), et
- vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions par la société TASWELL INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands).

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces.

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant d'un million trois cent quatrevingt-quinze mille euros (1.395.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions six cent trente-cinq mille euros (2.635.000,- EUR), divisé en quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à seize mille cent cinquante euros (16.150,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise. A la demande de la même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

# Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the ninth of September.

Before Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

Miss Regina Rocha Melanda, private employee, residing in Dudelange, acting by virtue of a proxy given by the Board of Directors of the company FAWT HOLDING S.A. in its meeting from July 24th, 2002.

The report of the aforesaid meeting, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1) The company FAWT HOLDING S.A., with registered office in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, was incorporated by a deed of the undersigned notary dated October 19th, 2001, published in the Mémorial C, number 349 from March 4th, 2002, amended by a deed of the undersigned notary dated January 15th, 2002, published in the Mémorial C, number 708 from May 8th, 2002.
- 2) The company has a subscribed and paid-in capital of one million two hundred and forty thousand euros (1,240,000.-EUR), divided into forty thousand (40,000) shares with a par value of thirty-one euros (31.-EUR) each.
- 3) The company has an authorised capital of three million one hundred thousand euros (3,100,000.- EUR), divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.
  - 4) According to article 5 of the articles of incorporation, the Board of Directors is authorized and empowered to:
- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

5) Pursuant to this authorisation, the Board of Directors has decided in the meeting dated July 24th, 2002 to proceed to an increase of capital by an amount of one million three hundred and ninety-five thousand euros (1,395,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one million two hundred and forty thousand euros (1,240,000.- EUR) up to two million six hundred thirty-five thousand euros (2,635,000.- EUR) by the issue of forty-five thousand (45,000) new shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

The forty-five thousand (45,000) new shares have been subscribed as follows:

- twenty-two thousand five hundred (22,500) shares by the company CARDALE OVERSEAS INC., with registered office in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), and
- twenty-two thousand five hundred (22,500) shares by the company TASWELL INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands).

The new shares have been entirely paid up by a payment in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary so that the amount of one million three hundred and ninety-five thousand euros (1,395,000.- EUR) is as of now available to the corporation.

Subject to this increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation is amended and will now be read as follows:

«The corporate capital is set at two million six hundred and thirty-five thousand euros (2,635,000.- EUR), divided in eighty-five thousand (85,000) shares having a par value of thirty-one euros (31.- EUR).»

#### Costs

The amount of the costs for which the company is liable as a result of this increase of capital is approximately fixed at sixteen thousand one hundred and fifty euros (16,150.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Signé: R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 septembre 2002, vol. 426, fol. 21, case 6. – Reçu 13.950 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 septembre 2002.

A. Weber.

(70275/236/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# FAWT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 84.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (70276/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# **HEADER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.470.

# RECTIFICATIF

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent

- 1) MONTICANO s.r.l., ayant son siège social à Erba, Italie.
- 2) METALFAR P.I. S.p.A, ayant son siège social à Erba, Italie.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé et qui resteront ci-annexées.

Les comparants requièrent le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

Par acte en date du 6 août 2002, la société HEADER HOLDING S.A. prédésignée a augmenté son capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), pour le porter à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), par l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

Les actionnaires MONTICANO S.r.l. et METALFAR P.I. S.p.A., prénommées, avaient souscrit les 10.000 (dix mille) actions nouvelles, au prorata de leur participation dans la société.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la souscription de ladite augmentation de capital.

En réalité, la souscription doit s'effectuer par la société LOZANO S.A.

Les actionnaires, après avoir renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décident d'admettre à la souscription des 10.000 (dix mille) actions nouvelles, la société LOZANO S.A., ayant son siège social à Panama.

# Intervention - Souscription - Libération

Ensuite LOZANO S.A., prénommée, représentée par Monsieur Edmond Ries, prénommé,

a déclaré souscrire aux 10.000 (dix mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.000.000,- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 septembre 2002.

(70342/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# CASTIN'AWAY PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) Monsieur Michael Philip Wolfcarius, indépendant, demeurant à L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf,
- 2) Monsieur François Marie Emmanuel Dickes, indépendant, demeurant à L-1645 Luxembourg, 2, Montée du Grund,
- 3) Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, indépendant, demeurant à L-1321 Luxembourg, 225, rue de Cessange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

# Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CASTIN'AWAY PRODUCTION S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la conception, la production, le financement, l'acquisition et le montage d'uvres audiovisuelles, ainsi que la gestion des droits dérivés y relatifs.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

# Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) divisé en trente-trois (33) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

# Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur, qualifié d'administrateur délégué, est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué. La signature individuelle d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour tout engagement n'excédant pas cinq cents euros (500,- EUR), ainsi que dans les relations avec les administrations publiques.
- **Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, aux mêmes lieu et heure.

## Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

# Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

## Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Michael Philip Wolfcarius, prénommé, onze actions	11
2) Monsieur François Marie Emmanuel Dickes, prénommé, onze actions	11
3) Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, prénommé, onze actions	11
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille deux cent cinquante euros (8.250,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500,- EUR.

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- 1) Monsieur Michael Philip Wolfcarius, indépendant, demeurant à L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf,
- 2) Monsieur François Marie Emmanuel Dickes, indépendant, demeurant à L-1645 Luxembourg, 2, Montée du Grund,
- 3) Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, indépendant, demeurant à L-1321 Luxembourg, 225, rue de Cessange.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

ABAX AUDIT, S.à r.l., société fiduciaire établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 4. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002.
  - 5.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Michael Philip Wolfcarius, préqualifié.
  - 6.- Le siège social de la société est fixé à L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: M.Ph. Wolfcarius, Fr. M. E. Dickes, T.S. Hedberg, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 36, case 12. - Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

P. Frieders.

(70280/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 21.454.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 29 avril 2002

- 1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
- 2. L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
- 3. L'Assemblée Générale décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Samuel Pinto, Président Directeur Général, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.

Administrateurs:

- La COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE PARIS, représentée par Madame Dominique Bourjac-Netter
- Monsieur Guy Verhoutstraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire principal / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70263/010/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

## JOY & FUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5687 Dalheim, 37, rue Hossegaass.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Lukic, gérant, demeurant à Dalheim, 37, rue Hossegaass,
- 2) Monsieur Frank Thill, gérant, demeurant à Dudelange, 5, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de JOY & FUN, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social est établi à Dalheim.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités concernant l'organisation d'événements, de spectacles, de manifestations en général ainsi que l'achat, la vente, l'installation et la location nécessaire à la réalisation de ces manifestations.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à son objet social et qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelques forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 30 juin 2003.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (42,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Daniel Lukic, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
2) Monsieur Frank Thill, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
Total: trois cents parts sociales	300

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 8.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associées représentant au moins trois quarts du capital social.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 12. Pour engager valablement la société, la signature des gérants est requise.
- Art. 13. Chaque année au 30 juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant les valeurs de l'actif et du passif de la société.
- **Art. 14.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présent statuts, le ou les associées se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 800,- EUR.

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est situé 37, rue Hossegaass à L-5687 Dalheim.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- \* Monsieur Daniel Lukic, gérant, demeurant à Dalheim, 37, rue Hossegaass,
- \* Monsieur Frank Thill, gérant, demeurant à Dudelange, 5, rue de la Libération.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Lukic, F. Thill, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 136S, fol. 20, case 5. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

P. Frieders.

(70281/212/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# REMEA LUXEMBOURG, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 71.845.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 juin 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Robert Kretzman, Michael T. Sheehan

2) Election des nouveaux Gérants:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Robert Kretzman, Michael T. Sheehan

- 3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.
  - 4) La perte qui s'élève à EUR 167.463.530 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70226/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 71.845.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

REMEA (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(70240/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# TELECOM MANAGEMENT GROUP S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

# **STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. ROSETTA FINANCE LTD. établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, le 26 août 2002,
- 2. Madame Catherine Tissier, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Laquelle prédite procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TELECOM MANAGEMENT GROUP S.A. HOLDING.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

#### Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

# Titre III.- Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

# Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

# Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

# Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

# Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1 ROSETTA FINANCE LTD., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2 Madame Catherine Tissier, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élève à approximativement à 1.250,- EUR.

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à L-1140 Luxemburg, 12, route d'Arlon,
- b) Monsieur Romain Adam, Avocat à la Cour, demeurant à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal,
- c) Madame Catherine Tissier, Avocat à la Cour, demeurant à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société EUROFIDUCIAIRE S.A., établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

- 4. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.
- 5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Molitor, C. Tissier, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 136S, fol. 20, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

P. Frieders.

(70282/212/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# ATMECO PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 88.678.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT, with registered office at Kaiserstrasse 16, D-60311 Frankfurt am Main,

represented by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 29, 2002,

2) ATLAS-VERMÖGENSVERWALTUNGS-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, with registered office at Louisenstrasse 63, D-61348 Bad Homburg v.d.H.,

represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 29, 2002

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to state that:

The appearing parties are the only partners of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of ATMECO PARTICIPATION, S.à r.l. (the «Company»), with registered office in Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R. C. Luxembourg B 88.678.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 9, 2002, not yet published in the Mémorial C.

The Company's capital is set at twenty five thousand euro (25,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) parts of a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The partners have resolved to increase the corporate capital of the Company by ten million six hundred thousand euro (10,600,000.- EUR), to bring it from its present amount of twenty five thousand euro (25,000.- EUR) to ten million six hundred and twenty-five thousand euro (10,625,000.- EUR), by the creation and the issue of four hundred and twenty-four thousand (424,000) parts of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, together with total issue premiums of four million four hundred thousand euro (4,400,000.- EUR).

All the four hundred and twenty four thousand (424,000) new parts will participate in the profits of the Company as of this day.

#### Subscription and payment

One hundred and twenty-seven thousand seven hundred and fifty-six (127,756) parts are subscribed by COMMERZ-BANK AKTIENGESELLSCHAFT, prenamed, and have been fully paid up to the amount of twenty-five euro (25.- EUR) together with a total issue premium of one million three hundred and twenty-five thousand seven hundred and eighty-two euro twenty-three cent (1,325,782.23 EUR) by a contribution in kind of fifty-seven thousand five hundred (57,500) shares of COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE, having its registered office at 23, avenue de la Costa, MC-98003 Monaco.

Two hundred and ninety-six thousand two hundred and forty-four (296,244) parts are subscribed by ATLAS-VER-MÖGENSVERWALTUNGS-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, prenamed, and have been fully paid up to the amount of twenty-five euro (25.- EUR) together with a total issue premium of three million seventy-four thousand two hundred and seventeen euro seventy-seven cent (3,074,217.77 EUR) by a contribution in kind of one hundred and thirty-three thousand three hundred and thirty-two (133,332) shares of COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE, prenamed.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared that the shares so contributed are entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances.

It results from a report annexed to the present deed and drawn up in Luxembourg on August 30, 2002, by Mr Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, with professional address at 30, rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, that the fifty-seven thousand five hundred (57,500) shares contributed by COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT and the one hundred and thirty-three thousand three hundred and thirty-two (133,332) shares contributed by ATLAS-VERMÖ-GENSVERWALTUNGS-Gesellschaft mit beschränkter Haftung have a value of at least fifteen million euro (15,000,000.-FUR).

The conclusion of said report is the following:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution in Kind which is at least equal to 424,000 parts of a par value of 25.- EUR to be issued in exchange for the contribution together with the total issue premium of 4,400,000.- EUR.»

This report will be signed no varietur by the appearing persons and the undersigned notary and shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

Pursuant to the preceding resolution, Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 7.** The capital of the company is fixed at ten million six hundred and twenty-five thousand euro (10,625,000.-EUR) divided into four hundred and twenty-five thousand (425,000) parts of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

# Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at 155,750.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing known to the notary by his names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

# Follows the German version:

Im Jahre zweitausendzwei, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

- 1) COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in Kaiserstrasse 16, D-60311 Frankfurt am Main, vertreten durch Herrn Alex Schmitt, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 29. August 2002,
- 2) ATLAS-VERMÖGENSVERWALTUNGS-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Louisenstrasse 63, D-61348 Bad Homburg v.d.H.

vertreten durch Herrn Thierry Becker, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben am 29. August 2002.

Genannte Vollmachten werden ne varietur von den Vertretern der Parteien und dem unterzeichneten Notar gezeichnet und bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparenten haben den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ATMECO PARTICI-PATION, S.à r.l. (die «Gesellschaft»), mit Sitz in Luxemburg, 44, rue de la Vallée, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 88.678.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 9. August 2002, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), alle gezeichnet und voll eingezahlt.

Die Gesellschafter haben beschlossen, das Gesellschaftskapital um zehn Millionen sechshunderttausend Euro (10.600.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) auf zehn Millionen sechshundertfünfundzwanzigtausend Euro (10.625.000,- EUR) heraufzusetzen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierhundertvierundzwanzigtausend (424.000) Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), zusammen mit Ausgabeprämien im Wert von insgesamt vier Millionen vierhunderttausend Euro (4.400.000,- EUR).

Alle vierhundertvierundzwanzigtausend (424.000) neuen Anteile werden vom 30. August 2002 angerechnet an den Gewinnen der Gesellschaft teilhaben.

# Zeichnung und Einzahlung

Einhundertsiebenundzwanzigtausendsiebenhundertsechsundfünfzig (127.756) Anteile werden von der COMMERZ-BANK AKTIENGESELLSCHAFT, vorgenannt, gezeichnet und vollständig bis zum Betrag von fünfundzwanzig Euro (25,-EUR), zusammen mit einer Ausgabeprämie von einer Million dreihundertfünfundzwanzigtausendsiebenhundertzweiundachtzig Euro und dreiundzwanzig Cent (1.325.782,23 EUR), eingezahlt mittels Einbringen von siebenundfünfzigtausendfünfhundert (57.500) Aktien der COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE, mit Sitz in 23, avenue de la Costa, MC-98003 Monaco.

Zweihundertsechsundneunzigtausendzweihundertvierundvierzig (296.244) Anteile werden von der ATLAS-VERMÖ-GENSVERWALTUNGS-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, vorgenannt, gezeichnet und vollständig bis zum Betrag von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), zusammen mit einer Ausgabeprämie von drei Millionen vierundsiebzigtausendzweihundertsiebzehn Euro und siebenundsiebzig Cent (3.074.217,77 EUR), eingezahlt mittels Einbringen von einhundertdreiunddreissigtausenddreihundertzweiunddreissig (133.332) Aktien der COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE, vorgenannt.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie vorerwähnt, haben erklärt, dass die so eingebrachten Aktien voll eingezahlt und frei von Privilegien, Kosten und Belastungen sind.

Aus einem gegenwärtiger Urkunde beigebogenen Bericht, erstellt in Luxemburg, am 30. August 2002 durch Herrn Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, mit Geschäftsadresse in 30, rue Schrobilgen, L-2526 Luxemburg, geht hervor, dass die siebenundfünfzigtausendfünfhundert (57.500) von der COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT eingebrachten Aktien und die einhundertdreiunddreissigtausenddreihundertzweiunddreissig (133.332) von der ATLAS-VERMÖ-GENSVERWALTUNGS-Gesellschaft mit beschränkter Haftung eingebrachten Aktien einen Wert von mindestens fünfzehn Millionen Euro (15.000.000,- EUR) haben.

Die Konklusion dieses Berichtes lautet wie folgt:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no observation to make on the total value of the Contribution in kind which is at least equal to 424,000 parts of a par value of 25.- EUR to be issued in exchange for the contribution together with the total issue premium of 4,400,000.- EUR.»

Dieser Bericht wird ne varietur von den erschienenen Personen und dem unterzeichneten Notar gezeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Anschliessend an den vorhergehenden Beschluss wird Artikel 7 der Satzung abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

«Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen sechshundertfünfundzwanzigtausend Euro (10.625.000,-EUR) und ist eingeteilt in vierhundertfünfundzwanzigtausend (425.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR).»

#### Koster

Die Ausgaben, Kosten, Honorare und Lasten aller Art, welche aus Anlass gegenwärtiger Urkunde von der Gesellschaft getragen werden müssen, werden auf 155.750,- EUR abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst wurde, welcher eine deutsche Fassung folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Parteien, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version vorherrschen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmitt, Th. Becker, Frieders

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 36, case 9. – Reçu 106.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 19. September 2002.

P. Frieders.

(70288/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

## ATMECO PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 88.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

P. Frieders.

(70289/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# ExxonMobil LUXEMBOURG.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 72.559.

Les statuts coordonnés au 29 novembre 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Signature.

(70179/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

#### **STATUTES**

In the year two thousand two on the tenth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg

here represented by Ms Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

# Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately €1,500.-.

# Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager of Category A:

\* Antoine Vidts, financial director, residing in Brakelsesteenweg 570, B-9400 Ninove, Belgium.

Manager of Category B:

- \* Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing at 10, avenue Nic. Kreins, L 9536 Wiltz.
- 2) The address of the corporation is fixed at 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

#### A comparu:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ € 1.500,-

# Décisions de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant de Catégorie A:

\* Antoine Vidts, financial director, demeurant à Brakelsesteenweg 570, B-9400 Ninove, Belgique. Gérant de Catégorie B:

- \* Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L 9536 Wiltz.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 32 rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 31, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70345/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

## **STATUTES**

In the year two thousand two on the tenth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg

here represented by Ms Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.
- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

# Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

# Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,500.-.

#### Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager of Category A:

\* Antoine Vidts, financial director, residing in Brakelsesteenweg 570, B-9400 Ninove, Belgium.

Manager of Category B:

- \* Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing at 10, avenue Nic. Kreins, L 9536 Wiltz.
- 2) The address of the corporation is fixed at 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

## Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.
  - Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ  $\in$  1.500,-.

### Décisions de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant de Catégorie A:

\* Antoine Vidts, financial director, demeurant à Brakelsesteenweg 570, B-9400 Ninove, Belgique.

Gérant de Catégorie B:

- \* Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L 9536 Wiltz.
- 2) L'adresse de la Société est fixé au 32 rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 31, case 8. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70346/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# **CONTINENTBUS A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 56, boulevard Napoléon Ier.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundzwei, am zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitze in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen

- 1. Herr Markus Klee, Geschäftsmann, wohnhaft in Goethestrasse 17, D-53498 Bad Breisig (Deutschland);
- 2. Herr Philipp Klee, Geschäftsmann, wohnhaft in Goethestrasse 13, D-53498 Bad Breisig (Deutschland).

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CONTINENTBUS A.G.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Omnibussen an Kunden im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen und alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gesellschaftszweck verbunden oder demselben dienlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), eingeteilt in 100 (hundert) Aktien im Wert von je EUR 310,- (dreihundertundzehn Euro).

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien mit Ausnahme derjenigen Aktien, die nach dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder in Zertifikaten lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft erkennt nur den Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte zeitweilig aufheben, bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als alleiniger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

- Art. 5. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.
- Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am 15. Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern der Tag der Generalversammlung ein gesetzlicher Feiertag ist, findet diese erst am darauffolgenden Werktag statt.

Eine ausserordentliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder dies von einem oder mehreren Anteilseignern, die mittelbar oder gemeinsam über 25% des Gesellschaftskapitals verfügen gefordert wird.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen, der durch die nächstfolgende Hauptversammlung zu bestätigen ist.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit die in der Einberufung festgesetzt werden. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsmitgliedern gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben, alle Direktoren und Angestellte abberufen, und ihre Vergütungen festsetzen.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.
- Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

- Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird auf Empfehlung des Verwaltungsrates über Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind werden die Dividenden prorata der Einzahlung anbezahlt. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

- Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.
- **Art. 15.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

#### Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2. Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet am 15. Juni 2003 statt.

#### Kapitalzeichnung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

 1. Herr Markus Klee
 50 Aktien

 2. Herr Philipp Klee
 50 Aktien

 Total:
 100 Aktien

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgeben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf tausendsechshundert Euro abgeschätzt.

## Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei) und die der Kommissare auf 1 (eins) festgesetzt.
- 2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Markus Klee, Geschäftsmann, wohnhaft in Bad Breisig (Deutschland);
- b) Herr Philipp Klee, Geschäftsmann, wohnhaft in Bad Breisig (Deutschland);
- c) Frau Fernande Mangen, Buchhalter, wohnhaft in Frisange.
- 3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Henri Hoven, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Roeser.

- 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 56, boulevard Napoléon Ier.
- 5. Die Mandate der hiervorgenannten Verwaltungsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.
- 6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung an Herrn Philipp Klee, vorgenannt, zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierten Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Klee, P. Klee, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 13CS, fol. 93, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70340/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# MONTANA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 30.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 579, fol. 49, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

**FIDUPAR** 

Signatures

(70177/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

# DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. RIPAMONTI HOLDINGS, S.à r.l.)

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 80.030.

In the year two thousand two, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of RIPAMONTI HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 80.030, incorporated by deed enacted on the 19 of December 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 640 page 30.663 on the 16 of August 2001, whose articles of association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.
  - III.- The agenda of the meeting is the following:

# Agenda

1° To renounce the legal and fiscal status of a holding as governed by the Luxembourg Law of July 31st, 1929 and to change accordingly the purpose of the Company by giving it the following wording:

«The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

- 2° To change the corporate name of the Company into DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.
- $3^{\circ}$  To amend article two of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.
- 4° To accept the resignation of Paolo Sangiotta from his mandate of Manager of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

# First resolution

It is decided to renounce the legal and fiscal status of a holding as governed by the Luxembourg Law of July 31st, 1929 and to change accordingly the purpose of the Company by giving it the following wording:

«The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

#### Second resolution

It is decided to approve the new denomination of the Company and to change its present denomination into DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II. S.à r.l.

#### Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the Article two of the Articles of Association to read as follows:

«Art. 2. The Company's name is DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.»

# Fourth resolution

It is decided to accept the resignation of Paolo Sangiotta from his mandate of Manager of the Company with immediate effect.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RIPAMONTI HOL-DINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 80.030, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 640 page 30.663 du 16 août 2001 dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour:

1° Renoncer au statut légal et fiscal d'une holding tel que régi par la loi du 31 juillet 1929 et modifier en conséquence l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

- 2° Changer la dénomination sociale de la Société en DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.
- 3° Modifier l'article deux des statuts de manière à refléter la décision prise.
- 4° Accepter la démission de Paolo Sangiotta de son mandat de Gérant de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

# Première résolution

Il est décidé de renoncer au statut légal et fiscal d'une holding tel que régi par la loi du 31 juillet 1929 et de modifier en conséquence l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

# Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver la nouvelle dénomination de la Société et de changer la dénomination actuelle en DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.

# Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La dénomination de la Société sera DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.»

# Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la démission de Paolo Sangiotta de son mandat de Gérant de la Société avec effet immédiat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

. Elvingei

(70336/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

# DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. RIPAMONTI HOLDINGS, S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 80.030.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (70337/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

## SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 88.815.

Extrait de la décision de l'associé unique du 9 août 2002

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'associé unique du 9 août 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur François Pfister, avocat, résidant 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, comme gérant de la société, avec effet immédiat;
- L'associé unique accorde décharge pleine et entière à Monsieur François Pfister pour l'exercice de son mandat de gérant de la société jusqu'à ce jour;
- L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat LM-IS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, comme gérant de la société en remplacement du gérant démissionnaire:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70173/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange